



**Début de la séance** : 9h04

**Présents** : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Bernard MINODIER, Daniel SAPET, Tanguy ANTRESSANGLE, Cathy GAUTHIER, MAGNOULOUX Bernard

**Absents** : Sylvain BOSC (pouvoir Daniel SAPET), Jean-Marc COULAUD (pouvoir Patrick MARGAND), Axel CABLÉ, Jessica MOTTIN

**Secrétaire de séance** : Patrick MARGAND

**Quorum** : 8

Approbation du PV du conseil municipal du 8 juillet 2023

**Ordre du jour** :

### **1. Protection fonctionnelle des élus**

Présenté par Mme Agnès ORÈVE  
Sortie de la salle du conseil de M. Alain MESBAH-SAVEL

Madame la première adjointe rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande au nom de la commune.

Les membres du conseil municipal sont informés que monsieur le maire poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élue.

*Pour à l'unanimité (12)*

### **2. Frais scolaires Saint-Félicien**

Présenté par M. Yann BRISSART

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 réglementant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires d'enseignement public.

Vu l'absence d'école publique sur la commune de Saint-Victor.

Vu la demande présentée par la commune de Saint-Félicien où sont scolarisés 3 enfants de Saint-Victor en classe primaire.

Vu l'état des frais présenté par cette commune, monsieur le maire propose de verser une participation de 652,66 € par élève à la commune de Saint-Félicien pour l'année scolaire 2022-2023 soit 1957,98 € et de signer la convention entre les deux communes.

*Pour 11 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)*

### 3. Gardiennage des églises

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023 le plafond d'indemnité a été revalorisée à hauteur de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires soit 3,5 %. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci .

Dès lors, pour l'année 2023, les indemnités ainsi versées à Madame SAYARET Martine (gardienne qui réside dans la commune) et à madame BETTON Noëlle (gardienne qui réside hors de Saint-Victor) ont été fixées comme suit :

- 260,00 € pour Madame SAYARET Martine ;
- 125,06 € pour Madame BETTON Noël qui réside hors de la commune.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

*Pour 11 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)*

#### **Questions diverses :**

##### ➤ **Point sur la rentrée scolaire**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Il y a 45 élèves inscrits cette année dont 7 venant de l'extérieur de la commune.

Le projet pédagogique de l'équipe dirigée par Mme Odile WATERSON est reconnu dans les communes alentours comme étant très apprécié par les parents d'élèves.

##### ➤ **Point sur la saison touristique**

Présenté par Mme Fabienne FROMENTOUX

Piscine : Les bilans ne sont pas encore finalisés. Les écoles et collèges ont été très satisfaits des activités effectuées. Bernard, maître-nageur, souhaite pouvoir revenir l'année prochaine.

Snack : à la suite de problèmes de personnel rencontrés lors de la saison, les horaires d'ouverture n'ont pas toujours été respectés. Cela a été dommageable aux vacanciers arrivant le dimanche et persuadés de pouvoir y manger le soir.

Gîtes : la saison a été bonne avec un bon remplissage des locations. La question se pose de continuer à accorder les locations pour 1 ou 2 nuits car elles entraînent un ménage à chaque fois.

##### ➤ **Information sur la gérance de la maison de la fontaine**

Présenté par Mme Agnès ORÊVE

Les gérants sont arrivés et l'ouverture du bar-restaurant est planifiée pour le début novembre.

Les travaux sont terminés dans leur ensemble et les réserves ont été relevées et transmises aux artisans.

Une inauguration de la maison de la fontaine est prévue pour le 2 décembre 2023.

##### ➤ **Information sur le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

Présenté par Mme Agnès ORÊVE

Le SCOT doit planifier l'aménagement du territoire en conformité avec la loi du « 0 artificialisation des sols pour 2050 ». Pour cela, un travail doit être effectué au sein de la mairie pour définir des zones d'aménagements (habitat et activité) avec une prospective à 2040.

Nous sommes cependant pleinement conscients que dans le cadre de cette loi, il nous sera bien difficile d'obtenir de nouvelles zones constructibles voire simplement le maintien des autorisations de construction actuelles lors de notre passage en PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Celui-ci n'est pas encore planifié mais ce travail sera certainement entrepris lors du prochain mandat.

➤ **Information sur le service civique**

Présenté par Mme Agnès ORÊVE

Nous souhaitons faire appel à des personnes en service civique pour animer l'espace de co-working ainsi que la bibliothèque (aide des bénévoles déjà présents, implication des habitants...).

Nous envisageons pour cela de faire appel à l'association InSite. Celle-ci propose aux jeunes de s'installer pendant six mois dans les communes rurales et de se mettre au service des projets culturels, sociaux et environnementaux.

Ainsi, lors d'un RDV, l'association propose de définir la mission de deux services civiques. Elle se charge ensuite du recrutement ainsi que du suivi des jeunes. La mairie s'engage, quant à elle, à héberger gratuitement les deux personnes et à définir deux référents pour les accompagner dans leur mission. Aucune autre charge n'est demandée, tout étant géré par l'association (indemnités...).

➤ **Préparation du repas des aînés**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La date prévue est le 5 octobre 2023 pour les personnes âgées de 65 ans au moins.

**Prochain conseil municipal planifié le 28/10/2023**